



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Dijon, le **17 MARS 2026**

Affaire suivie par : Océane CUISINIER
Service urbanisme connaissance et appui aux
territoires (SUCAT)
Instructrice ADS
Tél. : 03 80 29 43 29
Courriel : oceane.cuisinier@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 478

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire
PC 021 667 24 E0001 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la
commune de Véronnes sollicitée par la société « Photosol Développement » ;

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 – R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Véronnes déposée le 22 février 2024 et complétée en date du 18 juin 2024, sollicitée par la société « Photosol Développement » dont le siège social est situé au 206 rue La Fayette 75010 PARIS ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact ;

VU l'avis des services consultés ;

VU que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) n'a émis aucune observation dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° E250000154/21 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon en date du 12 novembre 2025 désignant Monsieur Jean-Claude CHARAVEL, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et Monsieur Dominique LANTERNIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 576 du 16 avril 2025 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que la puissance crête du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 8,10 MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du 21 avril 2026 à 9h00 au 23 mai 2026 à 12h00, soit 33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 8,10 MWc sur le territoire de la commune de Véronnes, déposée par la société «Photosol Développement» ;

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Claude CHARAVEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée et Monsieur Dominique LANTERNIER est le commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaïques>

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

<i>Bourberain</i>	<i>(21)</i>	<i>Lux</i>	<i>(21)</i>
<i>Chazeuil</i>	<i>(21)</i>	<i>Marcilly-sur-Tille</i>	<i>(21)</i>
<i>Crécey-sur-Tille</i>	<i>(21)</i>	<i>Orville</i>	<i>(21)</i>
<i>Échevannes</i>	<i>(21)</i>	<i>Selongey</i>	<i>(21)</i>
<i>Is-sur-Tille</i>	<i>(21)</i>	<i>Til-Châtel</i>	<i>(21)</i>

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Jean-Claude CHARAVEL, commissaire enquêteur désigné ou Monsieur Dominique LANTERNIER, commissaire enquêteur suppléant, se tiendront à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie de Véronnes (21)

- Mardi 21 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 30 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Mardi 12 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Samedi 23 mai 2026 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Véronnes siège de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de :

Véronnes :

Le mardi de 11h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00
Le jeudi de 11h00 à 12h00

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et les avis, pourront être consultées :

- . Sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Véronnes ;
- . Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7055/>

- . Adresse e-mail de dépôt des contributions :

enquete-publique-7055@registre-dematerialise.fr

- . Sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaïques>

. Sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau n° 120
du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

Photosol Développement

Monsieur Antoine ROSSANO

206 rue La Fayette, 75010 PARIS

Téléphone : 01 70 22 50 97

concertation@photosol.fr

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Véronnes située 8 rue de l'Église 21260 Véronnes ;

. sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7055/>

. sur l'adresse mail suivante :

enquete-publique-7055@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de Véronnes avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 23 mai 2026, 12h00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Véronnes et à la société « Photosol Développement » pour y être tenues à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1er étage – bureau 120 de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Energies-renouvelables/Enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-centrales-solaires-photovoltaïques>

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire de Véronnes (21), les maires des communes côte-d'orientée de **Bourberain, Chazeuil, Crécey-sur-Tille, Échevannes, Is-sur-Tille, Lux, Marcilly-sur-Tille, Orville, Selongey et Til-Châtel**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon.
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné.
- Monsieur le directeur de « Photosol Développement ».

Fait à Dijon, le **11 7 MARS 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,



Manuelle DUPUY

